

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT
VOSGES

ARRONDISSEMENT
SAINT-DIE OUEST

DATE :
21/02/2025

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LA BOURGONCE

88470

SEANCE DU 21 FEVRIER 2025

L'an deux mil vingt cinq
Le 21 février
A 20 heures 30

Le Conseil Municipal de LA BOURGONCE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Denis HUIN, Maire

Présents :

Numéro : 10-02/2025

Mrs Denis HUIN - Idir ZATOUT - Patrice BRICKERT - Jean-Pierre SIDEL - Matthieu COLLIN - Rémy ANTOINE - Mickaël CHENAL - Sylvain LENTENGRE - Samuel DELETTRE

NOMBRE DE MEMBRES
EN EXERCICE :

15

NOMBRE DE MEMBRES
AYANT PRIS PART A LA
DELIBERATION :

11

Procuration : Sylvain LENTENGRE à Jean-Pierre SIDEL

Willy COLIN à Frédéric PERNIN

Absents : Nadine MARTIN - Emilie GEORGES - Françoise DESCHEEMACKER - Yannick GOLIOT

A été nommé secrétaire de séance : Mickaël CHENAL

OBJET : PLUiH

DATE D’AFFICHAGE
LE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l’Urbanisme et notamment ses articles L. 153-14 et suivants, L. 103-6, R. 153-3 et suivants,

ACTE RENDU
EXECUTOIRE
APRES DEPÔT EN
SOUS-PREFECTURE
LE

Vu la Délibération n°2018-04-02 du conseil communautaire du 27 mars 2018 prescrivant l’élaboration d’un Plan Local d’Urbanisme intercommunal, valant Programme Local de l’Habitat (PLUiH), sur l’ensemble du périmètre de la Communauté d’Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges,

Vu la Délibération n°2018-04-03 du conseil communautaire du 27 mars 2018 arrêtant les modalités de collaboration dans le cadre de l’élaboration du Plan Local d’Urbanisme intercommunal, valant Programme Local de l’Habitat (PLUiH),

Vu la Délibération n° 2021-10-22 du conseil communautaire du 22 novembre 2021 portant sur la modification du comité de pilotage et du comité technique du Plan Local d’Urbanisme intercommunal, valant Programme Local de l’Habitat (PLUiH),

Vu la Délibération n°2022-12-02 du conseil communautaire du 14 novembre 2022 prenant acte du débat qui s’est tenu sur les orientations générales du Projet d’Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d’Urbanisme intercommunal, valant Programme Local de l’Habitat (PLUiH),

Vu la Délibération n°DC2025-01-02 du conseil communautaire du 20 janvier 2025 arrêtant le projet de Plan Local d’Urbanisme, valant Programme Local de l’Habitat (PLUiH) sur le périmètre de la Communauté d’Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges,

Vu l'article L153-15 du Code de l'Urbanisme stipulant que chaque commune peut émettre un avis sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) ou les dispositions du règlement qui la concernent directement,

Vu l'article R153-5 du Code de l'Urbanisme stipulant que le délai de consultation des communes est de trois mois,

Considérant le dossier d'arrêt complet du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH) transmis dans son intégralité aux communes,

Considérant la méthodologie employée pour l'élaboration de ce document, les différentes étapes de la procédure et la concertation réalisée,

Considérant les débats qui se sont tenus en conseil communautaire et dans les conseils municipaux concernant les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables,

Considérant les nombreux échanges avec chacune des communes concernant les principales options, orientation et règles que contient le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal, valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH),

Considérant la présentation du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal, valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH), faite par le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- EMET un avis favorable sur le projet Plan Local d'Urbanisme intercommunal, valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH), pour les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) ou les dispositions du règlement qui la concernent directement
- PREND ACTE de la tenue d'une enquête publique sur le projet Plan Local d'Urbanisme intercommunal, valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH) de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges, dont les modalités seront fixées la commission d'enquête, après saisine du Tribunal Administratif de Nancy par la Communauté d'Agglomération
- AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Adopté à 11 voix pour (9 + 2 procurations)

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits

La Bourgonce, le 22 février 2025

Le Maire,
Denis HUIN



Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 24/02/2025 à 15h24
Référence de l'AR : 088-218800688-20250221-100225-DE
Affiché le 25/02/2025 ; Certifié exécutoire le 25/02/2025